



Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250303-25_10-AR

DEPARTEMENT DE SEINE &
MARNE
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BREAU

Arrêté n°25-10

Objet : Permission de voirie et réglementation de la circulation rue de l'École

Le Maire de BREAU

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code de la Voirie routière, et notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise Chevrier fils
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer et permettre le stationnement et la circulation dans cette rue durant les travaux qui se dérouleront à partir du 04 mars 2025

ARRÊTE

Article premier

La société CHEVRIER FILS, domicilié au 2 ruelle d'enfer, 77370 RAMPILLON, représenté par Monsieur CHEVRIER Jacques est autorisée au changement de gouttière, redresser des crochets, l'émoussage et nettoyage du toit du bâtiment communal de la Mairie, rue de l'École, à partir du 04 mars 2025 et ceux pendant 7 jours calendaires.

Article 2

Une nacelle sera stationnée le temps des travaux et pourra empiéter sur la voie

Article 3

La largeur de la chaussée sera réduite autant que de besoin, tout en permettant la libre circulation des véhicules.

Article 4

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 5

Le dépassement sera interdit

Article 6

La société CHEVRIER FILS à l'obligation de remettre en l'état le lieu d'intervention et toutes dégradations éventuelles.

Article 7

La présente autorisation pourra être retirée à tout moment et notamment :
Lorsque l'arrêté public l'exigera,
En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

Article 8

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 9

Les services techniques de la Mairie, et l'entrepreneur sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Mormant et au demandeur.

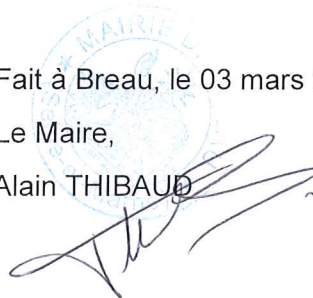
Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250303-25_10-AR

DEPARTEMENT DE SEINE &
MARNE
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BREAU

Fait à Breau, le 03 mars 2025

Le Maire,

Alain THIBAUD



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'État le : 03 mars 2025

Affiché le : 03 mars 2025